

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Présents :</i>	<i>17</i>
<i>Représentés :</i>	<i>3</i>
<i>Absents :</i>	<i>3</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>20</i>

Séance publique du 18 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 février à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 12 février, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT.

Mrs Sébastien FABRE, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

Mme Sandrine AUBRY représentée par M. Stéphane SANSAC

M Yohan ENCAUSSE représenté par Mme Sylvie LOPEZ

M. Dominique ROMULUS représenté par Mme Ghislaine CRAYSSAC

Absents :

Mme Karine MINIC

Mme Kedna THOMAS

M Jean GARGUILLO

Secrétaire de séance : Mme Huguette THERON CANUT

Délibération n° DL20260209

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

M. Pierre MALGOUYRES, adjoint aux finances et au personnel, présente le Budget Primitif 2026.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment à l'article L.2121-12, les documents relatifs au budget doivent être transmis aux conseillers municipaux au moins douze jours francs avant la séance du conseil municipal au cours de laquelle le budget est examiné. Ces derniers ont fait l'objet d'un envoi séparé à tous les conseillers en exercice le 05 février 2026 via la plateforme d'envoi de courriers e-occitanie.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes, tant en section de fonctionnement qu'en investissement.

Il est rappelé au Conseil municipal que désormais, la loi de finances introduit une obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3 500 habitants de se doter d'un « budget vert » (art. 191 de la loi) et d'une dette verte (article 192).

Au sein de cet état annexé, les collectivités devront ainsi présenter les dépenses d'investissement prévues au sein du budget qui contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France correspondant au règlement (UE) 2020/852 du Parlement Européen.

Les montants du budget primitif 2026 sont rappelés ci-dessous :

Section de fonctionnement
Section d'investissement
TOTAL BUDGET 2026

2 520 000.00€
1 381 704.57 €
3 901 704.57 €

Où l'exposé de M. Pierre MALGOUYRES, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'adopter** à l'unanimité le Budget Primitif pour 2026

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Sylvie LOPEZ



Le secrétaire de séance
Huguette THERON-CANUT



Délibération certifiée exécutoire par : **19 FEV. 2026**
- Sa transmission en Préfecture le :
- Sa publication :
 o Affichée le : **19 FEV. 2026**
 o Retirée le :